

PRÉVENTION

Ce que vous devez faire avant d'intervenir à proximité d'un ouvrage électrique sous tension.

Vous devez impérativement envoyer une DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX à EDF en Martinique.

Les **renseignements, plans et tracés** ou emplacement des ouvrages électriques fournis par EDF en Martinique **sont purement indicatifs**. Ils ne vous exonèrent pas de repérages plus précis sur le lieu de votre intervention.

Seuls les sondages réalisés à l'aide d'un appareil de détection de câble électrique permettent, à l'entrepreneur chargé des travaux, de **connaître précisément l'emplacement des ouvrages électriques**.



À moins de 50 cm des réseaux électriques enfouis, vous devrez terrasser prudemment à la main et ne plus utiliser d'engins mécaniques.

Dans tous les cas, il est de **votre responsabilité de sensibiliser**, aux risques électriques, les employés qui interviennent sur le chantier, sous votre autorité.

Arracher un câble électrique, même isolé, peut avoir des **conséquences dramatiques pour la sécurité des personnes** situées à proximité et coûte toujours cher au responsable de l'accrochage et à son entreprise.



EN CAS D'ACCROCHAGE, même léger, d'un câble électrique, ou pour toute situation à risque, appelez le :

0810 333 972

En cas d'accident, appelez le

18

IMPORTANT !

Avant de commencer vos travaux, vous devez impérativement remplir votre **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** et la transmettre à EDF en Martinique :

- par internet :
www.protys.fr

ou par courrier :
EDF en Martinique
Service Réseaux BP. 573
97242 Fort-de-France Cedex 01

Pour toute demande d'information, envoyez vos questions par mail à :
edf-martinique-drdict@edf.fr



EN MARTINIQUE

www.edf.mq

L'énergie est notre avenir économisons la !



TRAVAUX PUBLICS

PRÉVENTION DES RISQUES ÉLECTRIQUES À PROXIMITÉ DES LIGNES.



AUX ABORDS DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES, PRUDENCE !

Les mesures de sécurité que vous prenez déjà doivent être renforcées quand vous travaillez à proximité des lignes électriques..

- 1 Réalisation d'une tranchée.**
- 2 Évolution d'engins à hauteur variable :** camions à benne basculante, nacelles...
- 3 Manutention d'outils de grande taille :** échelles, échafaudages...
- 4 Évolution d'engins de grande hauteur :** grues de chantier, grues mobiles...
- 5 Travaux en hauteur :** peinture d'une façade, manutention sur des toits (pose d'antenne, de panneaux et chauffe-eau solaires).
- 6 Élagage et abattage.** Soyez vigilant à toute situation vous conduisant à diminuer ou annuler la distance de sécurité de 5m.

Si vous intervenez sur un tel chantier, vous devez mettre en œuvre une préparation spécifique intégrant le risque électrique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Travailler aux abords des ouvrages électriques peut comporter des risques pour les professionnels et entraîner des dégâts importants sur le réseau électrique, se traduisant par des coupures pour la clientèle.

